

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR	
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 5 JUIN 2026	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	11

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Maire	
Présents :	HABERMACHER Thierry 1 ^{er} adjoint, ENGLER Marielle 2 ^{ème} adjoint, CABEAU Maxime, 3 ^{ème} adjoint, ROGEON Hugues, HIRTZ Dominique, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, BERNASCONI Laurent, HANAUER Marie Stella, HARTMANN Emmanuelle et BECHLER Charles, conseillers municipaux.
Absente excusée :	NANTHAVONG Sophie (procuration à HAEGELIN-NIGRO Sandrine)
Secrétaire de séance : HAEGELIN-NIGRO Sandrine, conseillère municipale.	

Délibération n° 20260605 – 1

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Orschwihr, le 9 juin 2026

Le Secrétaire de séance :
HAEGELIN-NIGRO Sandrine

Le Maire :
MULLER Jacques



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, MULLER Jacques

10/06/2026

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2026	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	11

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Maire	
Présents :	HABERMACHER Thierry 1 ^{er} adjoint, ENGLER Marielle 2 ^{ème} adjoint, CABEAU Maxime, 3 ^{ème} adjoint, ROGEON Hugues, HIRTZ Dominique, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, BERNASCONI Laurent, HANAUER Marie Stella, HARTMANN Emmanuelle et BECHLER Charles, conseillers municipaux.
Absente excusée :	NANTHAVONG Sophie (procuration à HAEGELIN-NIGRO Sandrine)
Secrétaire de séance : HAEGELIN-NIGRO Sandrine, conseillère municipale.	

Délibération n° 20260605 – 2

POINT 2 – DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

A. 1. Mise en place du bureau électoral

M. MULLER Jacques, maire a ouvert la séance.

Mme HAEGELIN-NIGRO Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **onze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **M. ROGEON Hugues, Mme HIRTZ Dominique, M. BECHLER Charles et M. CABEAU Maxime**.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2026	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	11

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Maire	
Présents :	HABERMACHER Thierry 1 ^{er} adjoint, ENGLER Marielle 2 ^{ème} adjoint, CABEAU Maxime, 3 ^{ème} adjoint, ROGEON Hugues, HIRTZ Dominique, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, BERNASCONI Laurent, HANAUER Marie Stella, HARTMANN Emmanuelle et BECHLER Charles, conseillers municipaux.
Absente excusée :	NANTHAVONG Sophie (procuration à HAEGELIN-NIGRO Sandrine)
Secrétaire de séance :	HAEGELIN-NIGRO Sandrine, conseillère municipale.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que **1 (une)** liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2026	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	11

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Maire	
Présents :	HABERMACHER Thierry 1 ^{er} adjoint, ENGLER Marielle 2 ^{ème} adjoint, CABEAU Maxime, 3 ^{ème} adjoint, ROGEON Hugues, HIRTZ Dominique, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, BERNASCONI Laurent, HANAUER Marie Stella, HARTMANN Emmanuelle et BECHLER Charles, conseillers municipaux.
Absente excusée :	NANTHAVONG Sophie (procuration à HAEGELIN-NIGRO Sandrine)
Secrétaire de séance : HAEGELIN-NIGRO Sandrine, conseillère municipale.	

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>12</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>12</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>12</u>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUIN 2026	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	11

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Maire	
Présents :	HABERMACHER Thierry 1 ^{er} adjoint, ENGLER Marielle 2 ^{ème} adjoint, CABEAU Maxime, 3 ^{ème} adjoint, ROGEON Hugues, HIRTZ Dominique, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, BERNASCONI Laurent, HANAUER Marie Stella, HARTMANN Emmanuelle et BECHLER Charles, conseillers municipaux.
Absente excusée :	NANTHAVONG Sophie (procuration à HAEGELIN-NIGRO Sandrine)
Secrétaire de séance : HAEGELIN-NIGRO Sandrine, conseillère municipale.	

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Jacques MULLER	12	3	3

4.2 Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3 Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de **zéro** délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5 Observations et réclamations

Le Maire a constaté qu'il n'y a eu aucune observation ou réclamation consignée au procès-verbal.

6 Clôture du procès-verbal

Le maire a clôturé le procès-verbal le 5 juin 2026 à 19 h 29 en triple exemplaires et, après lecture, a procédé à la signature avec les autres membres du bureau.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE ORSCHWIHR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	11

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Maire

Présents : HABERMACHER Thierry 1^{er} adjoint, ENGLER Marielle 2^{ème} adjoint, CABEAU Maxime, 3^{ème} adjoint, ROGEON Hugues, HIRTZ Dominique, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, BERNASCONI Laurent, HANAUER Marie Stella, HARTMANN Emmanuelle et BECHLER Charles, conseillers municipaux.

Absente : NANTHAVONG Sophie (procuration à HAEGELIN-NIGRO Sandrine)
excusée :

Secrétaire de séance : HAEGELIN-NIGRO Sandrine, conseillère municipale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Orschwihr, le 9 juin 2026

Le Secrétaire de séance :
HAEGELIN-NIGRO Sandrine

Le Maire :
MULLER Jacques



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, MULLER Jacques

10/06/2026 transmis à la Préfecture
par L+AR le 09/06/2026

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR	
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 5 JUIN 2026	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	12
Nombre de conseillers présents	11

Sous la présidence de Monsieur MULLER Jacques, Maire	
Présents :	HABERMACHER Thierry 1 ^{er} adjoint, ENGLER Marielle 2 ^{ème} adjoint, CABEAU Maxime, 3 ^{ème} adjoint, ROGEON Hugues, HIRTZ Dominique, HAEGELIN-NIGRO Sandrine, BERNASCONI Laurent, HANAUER Marie Stella, HARTMANN Emmanuelle et BECHLER Charles, conseillers municipaux.
Absente excusée :	NANTHAVONG Sophie (procuration à HAEGELIN-NIGRO Sandrine)
Secrétaire de séance : HAEGELIN-NIGRO Sandrine, conseillère municipale.	

Délibération n° 20260605 – 3

POINT 3 – DIVERS – HORS DELIBERATION

3.1 – Délégations accordées au Maire :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération du 30 mars 2026 :

✓ Délégation n° 15 : Droit de préemption

Le PLU prévoit un droit de préemption urbain dans les zones U et AU de la commune. Monsieur le Maire fait part des dernières déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées en mairie depuis le 4 mai 2026 :

- DIA signée le 12 mai 2026 concernant la vente d'un immeuble bâti, 14 rue de Bergholtz-Zell, section 06, parcelle 337/18 sur 520 m2 ;
- DIA signée le 28 mai 2026 concernant la vente d'un immeuble non bâti lieu-dit « Sommerfeld », section 05, parcelle 238/10 de 480 m2.

La commune n'a pas exercé sur droit de préemption.

3.2 - Informations diverses par M. le Maire :

- Lecture d'une carte de remerciements de Mme BRAUN Marguerite pour le cadeau offert par la commune pour son anniversaire ;
- Information sur le recours gracieux et judiciaire déposé par un riverain contre la décision de non-opposition à l'installation d'un pylône de télécommunications de Orange ;
- Etat d'avancement des travaux du lotissement « Sommerfeld » ;
- Les appels d'offres pour les travaux de la mairie ont été publiés le 12 mai 2026, la date limite de remise des plis est fixée au vendredi 12 juin 2026 à 12 h ;
- Finalisation de l'organisation de la journée citoyenne du 6 juin 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 9 juin 2026

Le Secrétaire de séance :
HAEGELIN-NIGRO Sandrine



Le Maire :
MULLER Jacques



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, MULLER Jacques

10/06/2026